



L'épouse de l'ancien ministre, accuse un officier de l'armée de terre d'avoir détourné son bon de matériel de construction appartenant à la plaignante. Le ministère public a requis la condamnation du militaire.

Qui du Sous-lieutenant Atangana Martin Ignace ou Mme Nkoulou Bernadette épouse Mebe Ngo'o est le véritable propriétaire du bon de matériel offert par le Président directeur général (PDG) de la société de construction Fokou ? La question est au centre des débats devant le Tribunal militaire de Yaoundé. L'épouse de l'ancien ministre accuse l'homme en tenue d'avoir détourné son bon de matériel d'une valeur de 5 millions de francs. Les faits sont qualifiés d'abus de confiance et de violation de consignes.

Le 4 septembre 2019. Il ressort du récit des faits relatés par le commissaire du gouvernement qu'au mois de février 2017, le mis en cause, militaire en faction à la résidence privée de l'ancien ministre, Edgar Alain Mebe Ngo'o au quartier Odza, a été chargé par la plaignante de soumettre le devis estimatif établi par un entrepreneur à l'appréciation de l'entreprise de construction Fokou. C'est à la suite de cette expertise, que la plaignante devait effectuer les achats inscrits dans le devis. Le lendemain, un bon de matériel d'une valeur de 5 millions de francs a été remis à M. Atangana. Mais ce dernier ne l'avait pas remis à la plaignante. Il est quelques jours plutard, interpellé par la sécurité militaire.

Pour sa défense, M. Atangana Martin Ignace qui comparaît libre plaide non coupable. Il explique que la plaignante l'a envoyé à la direction générale de la société Fokou située au marché Mokolo pour une contre-expertise du devis que venait de lui remettre l'ingénieur en charge de la construction de son immeuble à deux niveaux. Ce devis s'élevait à 200 millions de francs. Le portail des camerounais de Belgique. Il raconte qu'après avoir remis à M. Fokou Fobert le document, ce dernier lui a demandé de laisser ses coordonnées. Le 3 mars 2019, il a reçu l'appel téléphonique de la secrétaire de M. Fokou l'informant de l'existence du bon en cause. L'accusé indique que ce n'était pas la première fois qu'il bénéficiait d'un tel avantage. Il en a rendu compte à Mme Mebe Ngo'o, qui s'est offusquée de n'avoir jamais été informée de la remise ni par l'entrepreneur, ni par la société.

Carrière menacée

M. Atangana Martin a relevé que le bon de matériel querellé portait son nom et n'avait rien à voir avec le devis estimatif, car, c'était un matériel que l'entreprise Fokou lui avait offert comme don. Il a utilisé ledit matériel pour effectuer les travaux de construction de sa maison. Selon M. Atangana, le 21 mars 2017, Mme Mebe Ngo'o a appelé M. Fokou Fobert en sa présence pour vérifier l'existence du bon. L'épouse de l'exministre lui a ensuite passé le téléphone, la seule question que l'homme d'affaires lui a posé au bout du fil était de savoir s'il a signé le bon. Il a répondu par l'affirmative. Il dit s'être rendu à la direction de la sécurité militaire où il sera gardé à vue pendant quatre jours, avant d'être transféré à la compagnie de gendarmerie de Yaoundé 3. Le mis en cause déclare que la plaignante lui a promis des moments difficiles s'il ne lui remettait pas le fameux bon. Depuis le déclinement de cette affaire, il a déjà restitué 4 des 5 millions de francs revendiqués par Mme Mebe Ngo'o et promet restituer le reste d'argent.

En prenant ses réquisitions finales, le représentant du parquet militaire a déclaré Atangana Martin coupable des faits qui lui sont reprochés. Pour lui, l'accusé a accaparé un avantage qui ne lui revenait pas. Il soutient que le fait pour l'homme en tenue d'avoir entamé la construction de sa maison avec le matériel litigieux le rend coupable des accusations portées à son encontre. Et d'ajouter qu'il y'a eu complicité d'abus de confiance entre la société Fokou et M. Atangana Martin Ignace.

Le parquet estime que la société a frauduleusement délivré le bon de matériel au mis en cause. Il a suggéré au tribunal de requalifier les faits d'abus de confiance aggravé en ceux d'abus de confiance simple. A l'inverse, l'avocat de M. Atangana a estimé qu'il n'existe aucune preuve contre son client étant donné que l'accusation n'a pas présenté de scellés. Il explique en outre que celui-ci, s'est rendu sans contrainte, à la Sécurité Militaire afin de s'expliquer sur les faits qui l'accablent. Par ailleurs, l'homme en robe noire soutient que du moment où l'élément intentionnel n'existe pas dans une affaire, la procédure ne peut prospérer. Il demande pour cela, la relaxe pure et simple de son client et exige le remboursement de 4 millions de francs que le mis en cause avait déjà déposé au greffe du tribunal. L'affaire revient le 2 octobre 2019 pour le délibéré sur la culpabilité ou pas du militaire.

Source: Journal Kalara

Titre:237actu.com
